

Direction : Culture

REF : CULTURE2009003

Signataire : NL/HR

OBJET :Signature d'avenants n° 2 aux conventions d'objectifs triennales entre la Ville d'Aubervilliers et plusieurs structures et associations culturelles.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 qui prévoit qu'une convention soit passée avec les organismes de droit privé bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23.000 €,

Vu la délibération n° 227 du 24 novembre 2005 et la délibération n° 255 du 15 décembre 2005 autorisant le Maire à signer les conventions d'objectifs triennales avec plusieurs structures et associations culturelles,

Vu la délibération n° 291 autorisant la Maire à signer les avenants aux conventions d'objectifs triennales avec plusieurs structures et associations culturelles : Théâtre de la Commune – Le Studio – CAPA – Zingaro – Accordéon club – les Laboratoires d'Aubervilliers – le Festival pour éveiller les regards, les prorogant d'une année,

Vu le projet d'avenants n° 2 aux conventions d'objectifs triennales avec ces mêmes structures et associations culturelles prorogant d'une année supplémentaire l'avenant,

Considérant qu'il y a lieu par ailleurs de signer une convention avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une avance sur subvention,

Vu le budget de l'exercice en cours,

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE le Maire à signer les avenants n° 2 aux conventions d'objectifs triennales les prorogant d'une année supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2010 avec les structures et associations culturelles suivantes :

- le Théâtre de la Commune, Centre Dramatique National d'Aubervilliers
- le Cinéma le Studio
- le Centre d'Arts Plastiques Camille Claudel (CAPA)
- le Théâtre Equestre Zingaro
- l'Accordéon Club
- les Laboratoires d'Aubervilliers
- le Festival de films « pour éveiller les regards »

Le Maire.